

Ce guide n'a pas de valeur légale. En cas d'ambiguïté ou de disparité entre le Guide et les dispositions de la <u>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance</u> ou du <u>Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance</u>, ces dernières ont préséance.

Coordination et rédaction

Direction du soutien à la conformité et à la qualité

Pour information:

Centre des relations avec la clientèle Ministère de la Famille 600, rue Fullum, 5^e étage Montréal (Québec) H2K 4S7 Téléphone sans frais : 1 855 336-8568

© Gouvernement du Québec Ministère de la Famille

ISBN 978-2-555-00102-2 (PDF, 3^e edition, 2024) ISBN 978-2-550-94812-4 (PDF, 2^e édition, 2023) ISBN 978-2-550-89715-6 (PDF, 1^{re} édition, 2021)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

Tables des matières

Introduction	5
Qu'est-ce qu'un service de garde en milieu familial?	5
Combien d'enfants une RSGE peut-elle recevoir dans son service de garde éducatif?	5
Est-ce possible d'ouvrir un service de garde éducatif en milieu familial dans un appartement?	6
Quels repas doivent être offerts aux enfants?	6
Est-ce que l'aménagement doit absolument comprendre une cour extérieure avec des modules de jeux	? 6
Les animaux sont-ils permis dans la résidence où sont fournis les services de garde éducatifs ?	7
Les obligations de la RSGE	7
Quelle est la formation requise?	7
En quoi consiste le perfectionnement annuel que doit suivre la RSGE?	7
Qu'est-ce que le programme éducatif?	8
Qu'est-ce que le dossier éducatif de l'enfant?	8
En quoi consiste l'entente de services?	8
La reconnaissance	8
En quoi consiste la reconnaissance?	8
Quels sont les avantages liés à la reconnaissance?	9
À qui présenter une demande de reconnaissance?	9
Quel est le délai de traitement d'une demande de reconnaissance?	9
Lors de la visite, est-ce que le bureau coordonnateur vérifie l'ensemble des pièces de la résidence?	10
Quelle est l'objectif de l'entrevue?	10
Que se passe-t-il si la demande de reconnaissance est refusée?	10
Le bureau coordonnateur	10
Quelles sont les fonctions du bureau coordonnateur?	10
Les visites se font-elles sur rendez-vous ou à l'improviste?	11
Qu'est-ce qu'un avis de contravention?	11
Les conditions d'exercice	11
Comment la RSGE détermine-t-elle sa clientèle?	11
De quelle façon la RSGE ayant des places subventionnées est-elle rémunérée?	11
Congés et fermeture du service de garde éducatif	12
À combien de journées de congé a droit une RSGE?	12
La RSGE peut-elle demander la suspension de sa reconnaissance?	13

Assurances et associations représentatives	13
Est-ce qu'une RSGE enceinte a accès à un régime de retrait préventif?	13
La RSGE peut-elle bénéficier d'une assurance collective?	13
Est-ce que les RSGE sont représentées par une association représentative?	13

Introduction

Au Québec, les personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) sont reconnues par l'un des 160 bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial (bureau coordonnateur).

Les RSGE jouent un rôle de premier plan auprès des enfants. Elles ont la responsabilité d'appliquer un programme éducatif qui soutient le développement global de l'enfant ainsi que son adaptation à la vie en collectivité. De plus, leurs services contribuent à créer un environnement favorable à l'acquisition de saines habitudes de vie, de saines habitudes alimentaires et de comportements qui influencent de manière positive la santé et le bien-être de l'enfant.

À compter du 1^{er} septembre 2026, toute personne devra être reconnue par un BC pour offrir un service de garde dans une résidence privée, sauf si elle ne garde que deux enfants ou si elle garde uniquement des enfants habitant ordinairement ensemble. Si vous souhaitez ouvrir un service de garde éducatif en milieu familial, lisez attentivement ce document.

En tout temps, vous pouvez vous adresser au bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial de votre territoire afin d'obtenir plus d'informations sur l'obtention d'une reconnaissance. Pour trouver le bureau coordonnateur de votre région, consultez le <u>localisateur de services de garde</u> ou la <u>liste des agréments</u>.

Qu'est-ce qu'un service de garde en milieu familial?

La garde éducative en milieu familial est un service fourni par une personne dans une résidence privée, moyennant rétribution. Cette personne agit à titre de travailleuse ou de travailleur autonome.

La garde éducative en milieu familial répond aux besoins des parents qui souhaitent pour leur enfant un environnement de garde familial avec les caractéristiques particulières qui s'y rattachent : la convivialité, la stabilité, les liens étroits, un groupe multiâge, la fratrie, etc. Ce mode de garde se rapproche ainsi du milieu de vie de l'enfant; la résidence et, s'il y a lieu, les membres de la famille de garde contribuent à composer cet environnement familier. Il n'existe donc pas de formule unique en matière de services de garde éducatifs en milieu familial.

Combien d'enfants une RSGE peut-elle recevoir dans son service de garde éducatif?

La RSGE peut recevoir :

- jusqu'à six enfants, dont au plus deux sont âgés de moins de 18 mois; ou
- jusqu'à neuf enfants, dont au plus quatre sont âgés de moins de 18 mois, et ce, si elle est assistée d'une autre personne adulte.

Les enfants de moins de 9 ans de la RSGE qui fréquentent l'école et, le cas échéant, ceux de la personne qui l'assiste ainsi que les enfants de moins de 9 ans qui habitent ordinairement avec elles ne sont pas comptabilisés durant les heures de prestation des services, selon certaines conditions.

Les enfants ne seront pas comptabilisés s'ils ne sont présents que pour les périodes du matin avant l'école, du repas du midi et de l'après-midi après l'école, durant le calendrier scolaire.

Il en sera de même hors du calendrier scolaire, avec les adaptations nécessaires, lorsque ces mêmes enfants participent, à l'extérieur de la résidence, à une activité qui fait en sorte qu'ils ne sont présents, pendant la prestation des services de garde, que lors des périodes du matin, du midi et de la fin d'aprèsmidi.

L'espace utilisé pour le SGEE doit être suffisant et sécuritaire eu égard au nombre et à l'âge des enfants reçus.

Est-ce possible d'ouvrir un service de garde éducatif en milieu familial dans un appartement?

Oui, une RSGE peut exploiter un service de garde éducatif à l'enfance (SGEE) dans un appartement, mais celui-ci doit être habité. Si elle désire louer un appartement pour tenir uniquement son service de garde, le bureau coordonnateur doit faire une demande de participation au Projet-pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté et en entreprise (voir la section concernée).

En amont, il est pertinent de parler de son projet au propriétaire pour éviter les malentendus. Il est également important de s'informer auprès de la municipalité des règles concernant les SGEE dans les résidences privées.

Quels repas doivent être offerts aux enfants?

Toutes les RSGE doivent fournir aux enfants qui fréquentent leur SGEE les repas et les collations s'ils sont présents à l'heure où ils sont servis. Habituellement, il s'agit d'une collation le matin, du repas du midi et d'une collation en après-midi.

Selon les heures d'ouverture du SGEE, le repas du soir peut être fourni ou, dans d'autres cas, le petitdéjeuner.

Les collations et les repas fournis par les RSGE doivent être conformes au <u>Guide alimentaire canadien</u> publié par Santé Canada.

Est-ce que l'aménagement doit absolument comprendre une cour extérieure avec des modules de jeux?

Non, il n'est pas obligatoire d'avoir une cour extérieure et des modules de jeux. La RSGE doit cependant s'assurer que les enfants vont à l'extérieur au moins 60 minutes par jour dans un endroit sécuritaire permettant leur surveillance. Elle doit également appliquer son programme éducatif à l'extérieur.

Les animaux sont-ils permis dans la résidence où sont fournis les services de garde éducatifs ?

La présence d'animaux n'est pas interdite dans les SGEE en milieu familial. Les RSGE ont toutefois l'obligation d'assurer en tout temps la santé, la sécurité et le bien-être des enfants.

Les obligations de la RSGE

Quelle est la formation requise?

Avant de pouvoir ouvrir un service de garde éducatif, la personne qui souhaite obtenir une reconnaissance doit avoir minimalement suivi et réussi un cours de secourisme adapté à la petite enfance d'une durée minimale de huit heures comprenant un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères ou un cours d'appoint d'une durée minimale de six heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance.

De plus, à moins de posséder un diplôme d'études collégiales en *Techniques d'éducation à l'enfance* ou toute autre équivalence reconnue, la RSGE doit avoir réussi une formation d'au moins 45 heures, dont au moins 30 portent sur le développement de l'enfant et le programme éducatif¹.

Les personnes qui souhaitent devenir RSGE sont responsables de choisir une formation répondant aux exigences. Le Ministère les invite cependant à en choisir une qui présente le <u>contenu recommandé pour</u> la formation préalable à la reconnaissance.

En quoi consiste le perfectionnement annuel que doit suivre la RSGE?

À la suite de l'obtention de sa reconnaissance, la RSGE doit suivre six heures de perfectionnement annuellement. Les formations doivent porter sur les sujets suivants :

- le rôle d'une personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial;
- le développement de l'enfant;
- la sécurité, la santé et l'alimentation;
- le programme éducatif.

En plus du bureau coordonnateur qui offre du soutien et de l'accompagnement pour la formation et le perfectionnement, une offre de formation à l'intention des RSGE est disponible sur Québec.ca.

 $^{^1}$ Jusqu'au 1^{er} septembre 2026, la nouvelle RSGE dispose d'une année pour suivre sa formation de 45 heures.

Qu'est-ce que le programme éducatif?

Chaque service de garde éducatif doit mettre en œuvre un programme éducatif qui reflète ses valeurs et sa vision. Celui-ci doit être conforme aux principes de base identifiés par le Ministère et qui portent sur le partenariat avec les parents, l'apprentissage par le jeu, l'unicité de chaque enfant et le développement global des enfants.

En plus du bureau coordonnateur qui offre du soutien et de l'accompagnement pour l'élaboration du programme éducatif, un complément d'information est disponible sur Québec.ca.

Qu'est-ce que le dossier éducatif de l'enfant?

La RSGE doit tenir un dossier éducatif pour chaque enfant qu'elle reçoit. Le dossier éducatif comprend des informations relatives au développement de l'enfant. Le parent peut ainsi être informé de l'évolution du développement global de son enfant grâce aux portraits périodiques.

Le portrait périodique présente globalement une appréciation qualitative de l'évolution du développement de l'enfant au cours des six derniers mois dans chacun des domaines suivants : physique et moteur, cognitif, langagier ainsi que social et affectif. Il peut être rédigé sous forme de commentaires soulignant les forces, les intérêts, les progrès ou les défis de l'enfant.

Chaque portrait périodique est rédigé par la RSGE et ensuite déposé dans le dossier éducatif. Il doit être fait pour tous les enfants, sauf ceux qui fréquentent le service de garde éducatif depuis moins de 60 jours.

En plus du bureau coordonnateur qui offre du soutien pour l'élaboration du dossier éducatif, un complément d'information est disponible sur Québec.ca. Des modèles et des outils ont été développés pour répondre à différents besoins liés aux objectifs de la tenue du dossier éducatif.

En quoi consiste l'entente de services?

La RSGE doit convenir avec les parents d'une entente écrite concernant les services que requiert leur enfant. Cette entente vient définir précisément les périodes et l'horaire de prestation des services.

Le bureau coordonnateur offre un soutien à la RSGE pour la rédaction des ententes de services, car cellesci doivent respecter les dispositions prévues par la <u>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance</u>, la <u>Loi sur la protection du consommateur</u> et le <u>Règlement sur la contribution réduite</u>, le cas échéant. Bien qu'il ne soit pas obligatoire de les utiliser, des modèles d'entente de services sont proposés sur <u>Québec.ca.</u>

La reconnaissance

En quoi consiste la reconnaissance?

La reconnaissance est accordée par un bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial agréé par le ministère de la Famille (Ministère) à la personne qui satisfait à certaines conditions et exigences réglementaires et légales en matière de santé, de sécurité, de bien-être et de développement des enfants.

À compter du 1^{er} septembre 2026, toute personne devra être reconnue si elle désire accueillir plus de deux enfants ou des enfants qui n'habitent ordinairement pas ensemble.

Quels sont les avantages liés à la reconnaissance?

La RSGE a accès, selon ses besoins et à sa demande, à des formations ainsi qu'à du soutien pédagogique, technique et administratif de la part du bureau coordonnateur. De plus, elle peut :

- avoir la possibilité de se faire remplacer;
- avoir des places subventionnées à offrir aux parents;
- avoir accès à un régime de retrait préventif;
- avoir la possibilité de combler ses places via le guichet unique d'accès aux services de garde;
- avoir la possibilité d'être assistée par une personne majeure et accueillir jusqu'à neuf enfants².

À qui présenter une demande de reconnaissance?

En tout temps, la personne qui souhaite obtenir une reconnaissance peut soumettre une demande au bureau coordonnateur du territoire où est située la résidence dans laquelle les services de garde seront fournis.

Le bureau coordonnateur est responsable d'accorder une reconnaissance aux personnes qui souhaitent être reconnues à titre de RSGE. Il les guide et leur fournit toutes les informations nécessaires liées aux étapes menant à la reconnaissance (conditions à remplir, formation exigée et conditions d'exercice). Pour trouver le bureau coordonnateur de votre région, consultez le <u>localisateur de services de garde</u> ou la <u>liste des agréments</u>.

Le processus en lien avec la demande de reconnaissance et les documents requis sont également disponibles sur <u>Québec.ca</u>.

Quel est le délai de traitement d'une demande de reconnaissance?

Le délai est généralement de 1 à 3 mois. Le bureau coordonnateur dispose d'un délai maximal de 90 jours (civils) suivant la réception du dossier complet pour rendre une décision concernant la demande de reconnaissance et aviser par écrit la personne concernée. Une fois accordée, la reconnaissance est valide pour 5 ans. Elle peut être renouvelée par la suite.

Avant d'accorder une reconnaissance, le bureau coordonnateur doit procéder à une visite et à des entrevues.

² La RSGE doit s'assurer que la personne qui l'assiste répond aux exigences réglementaires et légales.

Lors de la visite, est-ce que le bureau coordonnateur vérifie l'ensemble des pièces de la résidence?

Oui, il fait une visite complète de la résidence, y compris une visite de la cour extérieure et des dépendances qui s'y trouvent. Il vérifie toutes les pièces en effectuant un balayage visuel. Le bureau coordonnateur doit s'assurer que la résidence est sécuritaire en fonction du nombre d'enfants qui vont y être reçus. La personne qui souhaite obtenir une reconnaissance doit indiquer quelles sont les pièces qui seront utilisées pour le service de garde.

Au moment de la visite complète, l'ameublement et l'équipement nécessaires à l'accueil des enfants n'ont pas à être présents en totalité, puisque la reconnaissance n'est pas encore accordée.

Quelle est l'objectif de l'entrevue?

L'entrevue avec la personne qui souhaite obtenir une reconnaissance permet à cette dernière de démontrer qu'elle est en mesure de respecter les conditions d'obtention de la reconnaissance. Il s'agit d'un moment d'échange qui permet aussi de vérifier et d'approfondir les informations qui se trouvent dans les documents transmis, et de discuter des éléments qui ont été observés lors de la visite complète.

Le bureau coordonnateur doit également mener une entrevue avec chaque personne âgée de plus de 14 ans qui habite dans la résidence où la personne qui souhaite obtenir une reconnaissance entend offrir les services de garde.

Que se passe-t-il si la demande de reconnaissance est refusée?

Une fois que son dossier a été analysé, la personne qui souhaite obtenir une reconnaissance est informée de l'intention du bureau coordonnateur de refuser sa demande. Elle peut alors présenter à ce dernier ses observations. Si la décision de refus est maintenue, elle en est avisée par écrit. Elle peut également contester la décision devant le Tribunal administratif du Québec.

Le bureau coordonnateur

Quelles sont les fonctions du bureau coordonnateur?

Le bureau coordonnateur est mandaté par le Ministère pour encadrer la garde en milieu familial et accompagner les RSGE dans leur travail. Seuls les bureaux coordonnateurs peuvent accorder une reconnaissance aux personnes qui souhaitent offrir de la garde éducative en milieu familial. Ce sont eux qui répartissent les places subventionnées entre les RSGE de leur territoire respectif et qui déterminent si le parent est admissible à une place à contribution réduite. Ils sont également responsables de verser les subventions aux RSGE.

Le bureau coordonnateur doit s'assurer de la conformité des SGEE de son territoire. Pour ce faire, il rend des visites à divers moments, soit avant d'accorder une reconnaissance ou lors de son renouvellement, et puis de façon annuelle.

Les visites se font-elles sur rendez-vous ou à l'improviste?

Les visites que doit effectuer le bureau coordonnateur en vue d'accorder la reconnaissance ou son renouvellement sont faites sur rendez-vous. Toutefois, les visites qui ont lieu en cours d'année se font à l'improviste durant les heures d'ouverture. Cette fonction et confiée habituellement à une agente ou agent de conformité. Ces visites sont au nombre de trois par année, la première s'effectuant dans les trois mois de la reconnaissance de la RSGE. Le bureau coordonnateur ne vérifie que les lieux et les équipements servant à la prestation des services dans la résidence, sauf si la visite se fait dans le cadre du traitement d'une plainte. Dans ce cas, il peut vérifier toutes les pièces de la résidence.

Les visites à l'improviste permettent de s'assurer de la santé, de la sécurité et du bien-être des enfants qui fréquentent le SGEE. L'agente ou l'agent vérifie que les aspects réglementaires et légaux qui s'appliquent à la garde éducative en milieu familial sont bien respectés. Il s'assure également du respect des <u>conditions de reconnaissance de la RSGE</u>. La visite peut avoir lieu à n'importe quel moment de la journée.

Qu'est-ce qu'un avis de contravention?

Lorsqu'un bureau coordonnateur constate qu'une RSGE contrevient à la loi ou à ses règlements, il doit l'aviser par écrit de la situation. Cet « avis de contravention » précise en quoi la RSGE n'est pas conforme et indique les mesures à prendre pour remédier à la situation dans les meilleurs délais. Le bureau coordonnateur assure un suivi des avis de contravention qui sont émis.

Les conditions d'exercice

Comment la RSGE détermine-t-elle sa clientèle?

La RSGE est autonome dans le choix de sa clientèle et dans la tenue de sa liste d'attente. Elle doit toutefois adhérer au guichet unique d'accès aux services de garde et s'assurer que les parents sont inscrits.

De quelle façon la RSGE ayant des places subventionnées est-elle rémunérée?

Toutes les deux semaines, la RSGE doit remplir les fiches d'assiduité des enfants, les faire signer par les parents et les transmettre au bureau coordonnateur³. Selon un calendrier préétabli, le bureau coordonnateur verse la subvention à la RSGE par dépôt direct.

La subvention de la RSGE comprend l'allocation de base et, le cas échéant, les allocations supplémentaires pour les clientèles particulières, par exemple :

- les allocations pour les enfants de 17 mois ou moins;
- les allocations pour l'exemption de la contribution réduite;

Ministère de la Famille

2

³ La RSGE n'ayant pas de places subventionnées doit également remplir des fiches d'assiduité toutes les deux semaines et les faire signer par les parents.

- les allocations compensatoires liées au protocole d'entente avec les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) ou les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS);
- les <u>allocations pour l'intégration en service de garde</u> (pour les enfants ayant des besoins de soutien particuliers).

Avant l'ouverture de son SGEE, la RSGE peut profiter d'un montant forfaitaire de 3 500 \$ si certaines conditions sont respectées. Le bureau coordonnateur peut répondre aux questions en lien avec cet incitatif financier.

La RSGE qui offre des places **subventionnées** perçoit deux montants : la subvention versée par le bureau coordonnateur et la contribution réduite payée par les parents.

La RSGE dont les places ne sont **pas subventionnées** détermine elle-même son tarif quotidien dans l'entente de services conclue avec le parent. Dans ce cas, le parent peut se prévaloir d'un crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

L'assistante ou l'assistant est payé par la RSGE à même la subvention qu'elle reçoit.

À titre d'employeur, il est de la responsabilité de la RSGE de déterminer la rémunération de la personne qui l'assiste. La RSGE doit aussi prendre en considération la provision pour les contributions de l'employeur aux régimes obligatoires et les journées d'absence rémunérées.

La RSGE qui offre 9 places subventionnées, avec une personne qui l'assiste, peut être admissible à un incitatif financier pouvant atteindre 6 000 \$ annuellement si certaines conditions sont respectées. Le bureau coordonnateur peut répondre aux questions en lien avec cet incitatif financier.

Congés et fermeture du service de garde éducatif

À combien de journées de congé a droit une RSGE?

La RSGE qui offre des places **subventionnées** doit prendre 26 journées d'absence de prestation de services subventionnée par année. Parmi celles-ci, on compte ces 9 journées prédéterminées :

le 1^{er} janvier;

le 1^{er} lundi de septembre;

le lundi de Pâques;

le 2^e lundi d'octobre;

le lundi qui précède le 25 mai;

le 25 décembre;

la fête nationale du Québec;

le 26 décembre.

la fête du Canada;

Les 17 autres journées sont au choix de la RSGE. Il est aussi possible pour la RSGE de fermer son service de garde pour d'autres journées. Toutefois, celles-ci doivent être prévues à l'entente de services, sauf lors de cas fortuit.

La RSGE peut-elle demander la suspension de sa reconnaissance?

Si elle veut cesser d'exploiter son service de garde pour une période donnée, une RSGE peut demander au bureau coordonnateur de suspendre sa reconnaissance sans justifier sa demande, et ce, pour un délai inférieur à 24 mois. Il n'y a pas de délai de suspension maximal en cas de retrait préventif ou de maladie, ou lorsqu'une RSGE participe à la négociation ou aux activités associatives prévues par la Loi sur la représentation de certaines personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant (chapitre R-24.0.1).

Assurances et associations représentatives

Est-ce qu'une RSGE enceinte a accès à un régime de retrait préventif?

Seules les RSGE qui offrent des places subventionnées ont accès à un régime de retrait préventif. Un guide d'information est disponible sur <u>Québec.ca</u>. Les RSGE qui n'offrent pas de places subventionnées doivent s'adresser à la <u>Commission des normes</u>, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

La RSGE peut-elle bénéficier d'une assurance collective?

À titre de travailleuse ou de travailleur autonome, il appartient à chaque RSGE d'effectuer les démarches afin de souscrire une assurance collective.

Est-ce que les RSGE sont représentées par une association représentative?

Seules les RSGE qui offrent des places subventionnées sont représentées par une association représentative.